

Référence : C.N.536.2020.TREATIES-X.20 (Notification dépositaire)

ACCORD-CADRE SUR LA FACILITATION DU COMMERCE
TRANSFRONTIÈRE SANS PAPIER EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE
BANGKOK, 19 MAI 2016

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 22 novembre 2020, les conditions pour l'entrée en vigueur de l'Accord susmentionné se sont trouvées remplies. En conséquence, l'Accord entrera en vigueur le 20 février 2021 conformément au paragraphe 1 de son article 19 qui stipule :

Le présent Accord-cadre entre en vigueur quatre-vingt-dix (90) jours après la date à laquelle les Gouvernements d'au moins cinq (5) États membres de la CESAP ont déposé un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation du présent Accord-cadre ou d'adhésion à celui-ci en application des paragraphes 2 et 3 de l'article 18.

Le 23 novembre 2020

